

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
 (Tarn-et-Garonne)

**ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE  
 TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS  
 AVENUE DU MARECHAL LECLERC – CHEMIN DE NOTRE DAME D'ALEM  
 N°2019\_ARR\_0015**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** qu'il convient de matérialiser des zones de stationnement réservé aux véhicules de transport public de voyageurs afin d'assurer la sécurité des voyageurs et des usagers,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur la voie concernée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, trois emplacements réservés aux transports en commun sont instaurés :

- Avenue du Maréchal Leclerc au droit des n°11 à 19, sur 13 mètres linéaires et au droit du n°26, sur 13 mètres linéaires ;
- Chemin de Notre Dame d'Alem sur le parking de l'école de Courbieu sur 13 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : Seuls les véhicules de transport public de voyageurs sont autorisés à stationner sur les emplacements désignés dans l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Occitanie Transports ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 16 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
 MAIRE compte tenu de l'envoi en  
 Sous-Préfecture le 18/01/19 et de  
 la notification le 21/01/19.....  
 POUR LE MAIRE



LE MAIRE,  
 J-PH. BESIERS  
 (T.-&G.)